



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 44 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2013072-0001 - Portant modification de l'arrêté N °66 DDASS 051 HP autorisant Mme RAYMOND et Mlle LANGEVIN à créer par dérogation une officine de pharmacie à MITRY MORY.	1
Arrêté N °2013072-0002 - Arrêté n ° 2013- DT94-112 portant modification de l'arrêté d'agrément n ° 77/905 en date du 21 février 1977 de la société de transports sanitaires "LEROY RADIO AMBULANCES"	4
Arrêté N °2013072-0003 - Arrêté N ° 13-78-028 portant fixation des tarifs journaliers de prestation du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 30 mars 2013	7
Arrêté N °2013074-0001 - arrete 13-083 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins, de médecine d'urgence, de réanimatin, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie et pour les équipements matériels lourds en région ilde de france	10
Arrêté N °2013074-0005 - ARRETE 13-082 relatif à l'ouverture d'une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations et au bilan quantifié de l'offre de soins concernant l'activité de soins examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.	14
Arrêté N °2013074-0006 - arrêté portant autorisation de regroupement des officines de pharmacie sises avenue du 8 mai 1945 et Centre Commercial des Fontaines à Savigny Le Temple (77176) vers avenue du 8 mai 1945 dans la même commune.	21
Arrêté N °2013074-0007 - arrêté portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie 36, avenue Foch 77500 CHELLES vers 25/27, avenue Foch dans la même commune.	24
Autre - 2013074-0001 arrêté 13-083 annexe 1-3 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité traitement de cancer	27
Autre - 2013074-0001 arrêté 13-083 annexe 2-3 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité cardio et matériel lourd (eml)	42
Autre - 2013074-0001 arrêté 13-083 annexe 3-3 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité urgence et réanimation	52
Décision - Décision n °2013/030 portant désignation des médecins de l'ARSIF chargés d'émettre des avis reltaifs à l'état de santé des étrangers malades	59





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013072-0001**

**signé par Autres signataires  
le 13 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Portant modification de l'arrêté N °66 DDASS  
051 HP autorisant Mme RAYMOND et Mlle  
LANGEVIN à créer par dérogation une  
officine de pharmacie à MITRY MORY.

## **Arrêté 77-25/ARS/APS-PH-LABM/2013**

**Portant modification de l'arrêté N°66 DDASS 051 HP autorisant Mme RAYMOND et Mlle LANGEVIN à créer par dérogation une officine de pharmacie à MITRY MORY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

**VU** l'arrêté N°66 DDASS 051 HP autorisant Mme RAYMOND et Mlle LANGEVIN à créer par dérogation une officine de pharmacie à MITRY MORY.

**VU** le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et différents collaborateurs de sa délégation ;

**Considérant** que l'arrêté N°66 DDASS 051 HP autorisant Mme RAYMOND et Mlle LANGEVIN à créer par dérogation une officine de pharmacie à MITRY MORY est entaché d'erreurs matérielles.

### **ARRETE**

**Article 1** – l'arrêté N°66 DDASS 051 HP autorisant Mme RAYMOND et Mlle LANGEVIN à créer par dérogation une officine de pharmacie à MITRY MORY, est modifié comme suit :

Les termes :

- « MITRY MORY – 24 route de Claye »

Sont remplacés par les termes :

- « MITRY MORY – 22bis, route de Claye »

**Article 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 13 mars 2013

Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013072-0002**

**signé par Autres signataires  
le 13 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2013- DT94-112 portant  
modification de l'arrêté d'agrément n ° 77/905  
en date du 21 février 1977 de la société de  
transports sanitaires "LEROY RADIO  
AMBULANCES"

**Arrêté n° 2013 – DT 94 – 112**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 77/905 en date du 21 février 1977**  
**de la société de transports sanitaires**  
**« LEROY RADIO AMBULANCES »**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/024 en date du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 77/905 en date du 21 février 1977 portant agrément de la société de transports sanitaires « LEROY RADIO AMBULANCES » ;
- VU** l'extrait K BIS en date du 14 janvier 2013 au nom de la société de transports sanitaires « **AMBULANCES LEROY- LEROY MEDICAL** » sise 59, avenue Larroumès à l'HAY LES ROSES (94240) ;

**CONSIDERANT** le dossier complet le 21 février 2013.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « LEROY RADIO AMBULANCES » agréée par arrêté n° 77/905 en date du 21 février 1977 et sise 59, avenue Larroumès à L'HAY-LES-ROSES (94230) est désormais dénommée « **AMBULANCES LEROY-LEROY MEDICAL** », le président est Monsieur **Bruno LEROY**.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 3** : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de L'HAY LES ROSES.

Fait à Créteil, le 13 mars 2013

Pour le directeur général de  
l'agence régionale de santé d'Ile de France

P/Le délégué territorial,  
Le responsable du pôle  
offre de soins et médico-social

**SIGNE**

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013072-0003**

**signé par Déléguée Territoriale des Yvelines  
le 13 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de  
prestation du Centre Hospitalier de Versailles  
à compter du 30 mars 2013

13 - 78 - 028 -

**Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation du centre hospitalier de Versailles à compter du 30 mars 2013**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile – de – France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1 et L.174-3 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, R. 6145-21 et R.6145-22 ;
- Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;
- Vu l'arrêté n° DS-2012/83 du 1er juin 2012 du directeur général de l'ARS Ile-de-France portant délégation de signature à la déléguée territoriale des Yvelines ;
- Vu la décision n°2013/11 du 5 mars 2013 du directeur du centre hospitalier de Versailles relative aux propositions de tarifs journaliers de prestation reçue le 8 mars 2013 ;

Arrête

**Art. 1**

Les tarifs journaliers de prestation applicables au centre hospitalier de Versailles sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 30 mars 2013 :

a) Pour l'hospitalisation à temps complet

Hospitalisation à temps complet	Codes Tarifs	Montants
Médecine	11	1 215,00 €
Chirurgie	12	1 728,00 €
Spécialités coûteuses	20	2 408,00 €
Psychiatrie adulte	13	978,00 €
Rééducation fonctionnelle, réadaptation	31	949,00 €

b) Pour l'hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation à temps partiel	Codes Tarifs	Montants
Hospit. de jour (cas général)	50	470,00 €
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	606,00 €
Hôpital de jour rééducation	56	292,00 €
Chirurgie/anesthésie ambulatoire	90	955 €

c) Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

Le tarif d'intervention de la structure mobile d'urgence et de réanimation est fixé à 478,50 € par période de trente minutes pour les déplacements terrestres.

#### Art. 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France (adresse : 6,8 rue Oudiné 75013 PARIS) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### Art. 3

Le directeur du centre hospitalier de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 13 MARS 2013

La Déléguée territoriale des Yvelines

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013074-0001**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 15 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

arrete 13-083 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins, de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie et pour les équipements matériels lourds en région ilde de france

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°13-083

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie,  
et pour les équipements matériels lourds  
en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France définissant les territoires de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de l'organisation des soins, dans sa partie hospitalière, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les recommandations du SROS PRS dans son volet hospitalier pour les équipements matériels lourds portant sur les modalités de mise en œuvre de ses dispositions, en particulier sur le rythme de délivrance des autorisations : *« les propositions quantitatives sont présentées dans les tableaux pour la période d'exécution du schéma cible ; un tiers, au maximum, des autorisations disponibles pourront être délivrées chaque année »* ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins existantes à la date de publication du projet régional de santé d'Ile-de-France, les autorisations d'activités de soins délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, des activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie ainsi que des équipements matériels lourds est fixé au 15 mars 2013 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

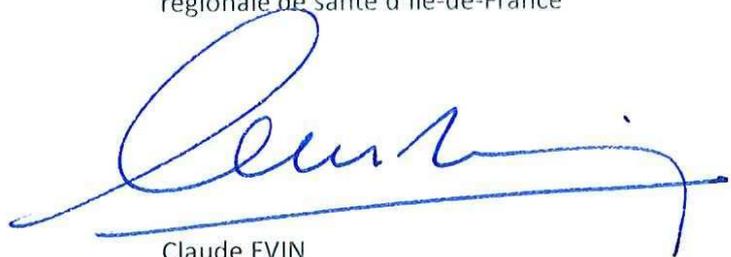
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Le Directeur Général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013074-0005**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 15 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

ARRETE 13-082 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant l'activité de soins examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 13-082

Relatif à l'ouverture d'une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation

et

au bilan quantifié de l'offre de soins concernant l'activité de soins

« examen des caractéristiques génétiques d'une personne

ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales »

en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L6122-9, R 6122-25 à R 6122-44, les articles L.1131-1 à L.1131-6 et L.1133-4 du Code de la Santé Publique modifiés par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011, relatifs à l'examen des caractéristiques génétiques, identification par empreintes génétiques et profession de conseiller en génétique, l'article L.1110-4 relatif aux droits de la personne modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

- VU le décret n° 2008-321 du 4 avril 2008 relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales et notamment les articles R.1131-13, R.1131-14 et R.1131-15 du code de la santé publique relatifs aux conditions d'autorisation des laboratoires pour cette activité ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2008 fixant la liste des équipements des laboratoires d'analyses de biologie médicale nécessaires à la réalisation des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales ;
- VU l'arrêté du 13 février 2009 fixant la composition du dossier à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

En vertu de l'article R 6122-29 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le directeur général de l'agence régionale de santé doit ouvrir une période de dépôt des demandes concernant l'activité de soins « ***examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales*** » dans les six mois suivant la publication des dispositions du SROS-PRS dans sa partie hospitalière ; que le SROS-PRS de la région Ile-de-France a été arrêté le 21 décembre 2012 et publié au recueil des actes administratifs de la région en date du 28 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les laboratoires de biologie médicale des établissements publics de santé, que les laboratoires des centres de lutte contre le cancer, que les laboratoires d'analyses de biologie médicale mentionnés à l'article L 6211-2 du code de la santé publique ainsi que les laboratoires d'analyses de biologie médicale de l'Etablissement français du sang, exerçant l'activité susmentionnée à la date de publication du schéma doivent déposer une demande d'autorisation dans le cadre de cette période exceptionnelle de dépôt ;

CONSIDERANT que les structures concernées peuvent poursuivre leurs activités jusqu'à ce qu'il soit statué sur cette demande dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9 du même code ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation concernant l'activité de soins « *examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales* » est ouverte en Ile-de-France, selon les modalités suivantes :

Matières dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France	Période de dépôt
<p><u>Activité de soins</u> Article R 6122-25 19° du code de Santé Publique :</p> <p><b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b></p> <p><i>Article R1131-2 :</i> <i>Constituent des analyses aux fins de détermination des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales :</i></p> <p>1° <i>Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;</i></p> <p>2° <i>Les analyses de génétique moléculaire ;</i></p>	<p><b><u>du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2013</u></b></p>

**ARTICLE 2 :** Les promoteurs souhaitant **exercer ou poursuivre l'exercice de l'activité susmentionnée**, définie aux articles R 1131-1 à R 1131-23 du code de la santé publique, doivent déposer un dossier de demande tel que prévu à l'article R 6122-28, lors de cette fenêtre.  
Les dossiers de demande sont téléchargeables sur le site internet de l'agence régionale de santé à l'adresse suivante : <http://ars.sante.fr>

**ARTICLE 3 :** Ces dossiers seront examinés au regard du bilan quantifié de l'offre de soins prévu par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 6122-9 du code de la santé publique ; ce bilan est **fixé au 15 mars 2013** conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Ile-de-France



Claude EVIN

Annexe 13-082 : Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS en implantations) préalable à l'ouverture de la fenêtre exceptionnelle du 1er avril 2013 au 30 juin 2013 relatif à l'activité de soins "Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou à l'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales"

Région Ile-de-France-Données au 15 mars 2013

Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire

Département	Implantations autorisées au 15 mars 2013	Implantations				Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Cibles SROS-PRS		Déficit	Excédent	Demandes nouvelles recevables		
		Borne basse	Borne haute					
75	0	6	7	6 à 7	0	OUI		
77	0	0	0	0	0	NON		
78	0	2	2	2	0	OUI		
91	0	0	0	0	0	NON		
92	0	2	3	2 à 3	0	OUI		
93	0	2	2	2	0	OUI		
94	0	0	1	0 à 1	0	OUI		
95	0	1	1	1	0	OUI		
Total	0	13	16					

Annexe 13-082 : Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS en implantations) préalable à l'ouverture de la fenêtre exceptionnelle du 1er avril 2013 au 30 juin 2013 relatif à l'activité de soins "Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou à identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales"

Région Ile-de-France-Données au 15 mars 2013

Génétique moléculaire

Département	Implantations autorisées au 15 mars 2013	Implantations				Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Cibles SROS-PRS		Borne haute	Déficit	Excédent		
		Borne basse	Borne haute					
75	0	11	13	11 à 13	0	OUI		
77	0	1	1	1	0	OUI		
78	0	2	2	2	0	OUI		
91	0	0	1	0 à 1	0	OUI		
92	0	5	6	5 à 6	0	OUI		
93	0	4	6	4 à 6	0	OUI		
94	0	4	4	4	0	OUI		
95	0	1	3	1 à 3	0	OUI		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>36</b>					



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013074-0006**

**signé par Autres signataires  
le 15 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

portant autorisation de regroupement des officines de pharmacie sises avenue du 8 mai 1945 et Centre Commercial des Fontaines à Savigny Le Temple (77176) vers avenue du 8 mai 1945 dans la même commune.

## **Arrêté 77-28/ARS/APS-PH-LABM/2013**

**portant autorisation de regroupement des officines de pharmacie sises avenue du 8 mai 1945 et Centre Commercial des Fontaines à Savigny Le Temple (77176) vers avenue du 8 mai 1945 dans la même commune.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-16, R 5125-1 à R 5125-16 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment dans son article 59 les paragraphes I, V et XV ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté n°2000-259 du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et différents collaborateurs de sa délégation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1981 accordant licence à Monsieur PERTUZIO Michel pour création de pharmacie à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) – Centre Commercial de Plessis la Forêt – ZAC de Plessis le Roi ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1997 accordant licence à Monsieur CORBIN Michel pour la création d'une officine de pharmacie à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) – Avenue du 8 mai 1945 ;

**VU** la demande déposée par les représentants légaux des officines de pharmacie sises avenue du 8 mai 1945 et Centre Commercial des Fontaines à Savigny Le Temple (77176) en vue de regrouper leurs officines de pharmacie vers avenue du 8 mai 1945 dans la même commune ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile de France reçu le 15 février 2013 ;

**VU** l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France reçu le 4 mars 2013 ;

**VU** l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens de Seine et Marne reçu le 5 mars 2013 ;

**VU** l'avis favorable du pharmacien général de santé publique, relatif au local reçu le 25 février 2013 ;

**VU** l'avis favorable de la Préfète de Seine et Marne en date du 12 mars 2013 ;

**Considérant** que ce regroupement ne se rapproche pas d'une autre officine puisqu'il s'effectue sur une structure officinale déjà existante, n'engendrant donc pas de déséquilibre concurrentiel ;

**Considérant** que ce regroupement n'abandonne pas la population locale habituellement desservie par ces officines et ne compromet donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

**Considérant** que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune de SAVIGNY LE TEMPLE ;

**Considérant** que le local proposé est situé dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et est conforme aux conditions minimales d'installation ;

## ARRETE

**Article 1** : Le regroupement des officines de pharmacie sises avenue du 8 mai 1945 et Centre Commercial des Fontaines à Savigny Le Temple (77176) vers avenue du 8 mai 1945 dans la même commune est autorisé. La licence n°77#000567 est octroyée à l'officine regroupée sise avenue du 8 mai 1945 à Savigny Le Temple (77176). Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, et sauf cas de force majeure, l'officine de pharmacie doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'un transfert avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, la cession et un nouveau regroupement restant envisageables.

Conformément aux dispositions de l'article L5125-15 du code de la santé publique, la nouvelle officine ne pourra être effectivement ouverte au public que lorsque les officines regroupées auront été fermées.

**Article 3** : Tout intéressé a la faculté de former contre cet arrêté un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue de Général de Gaulle, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 15 mars 2013

Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013074-0007**

**signé par Autres signataires  
le 15 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie 36, avenue Foch 77500 CHELLES vers 25/27, avenue Foch dans la même commune.

## **Arrêté 77-29/ARS/APS-PH-LABM/2013**

**Portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie 36, avenue Foch 77500 CHELLES vers 25/27, avenue Foch dans la même commune.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-16, R 5125-1 à R 5125-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment dans son article 59 les paragraphes I, V et XV ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté n°2000-259 du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1943 accordant la licence de création à l'officine de pharmacie sise 36 avenue Foch à CHELLES (77500) ;
- VU** la demande déposée par le représentant légal de l'officine de pharmacie sise 36 avenue Foch à CHELLES (77500) en vue de transférer son officine de pharmacie vers le 25/27 avenue Foch dans la même commune ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile de France reçu le 20 février 2013 ;
- VU** l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France reçu le 04 mars 2013 ;
- VU** l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens de Seine et Marne reçu le 1<sup>er</sup> mars 2013 ;
- VU** l'avis favorable du pharmacien général de santé publique, relatif au local reçu le 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- VU** l'avis favorable de la Préfète de Seine et Marne en date du 12 mars 2013 ;
- Considérant** que le transfert de l'officine se fera à environ 47 mètres de son emplacement actuel ;
- Considérant** que le transfert ne modifie pas la desserte pharmaceutique de la commune de CHELLES (77500) et qu'il respecte les conditions requises par la loi ;

## ARRETE

**Article 1** : Le transfert de l'officine de pharmacie sise 36 avenue Foch à CHELLES (77500) vers le 25/27 avenue Foch dans la même commune est autorisé.

La licence de transfert est accordée sous le numéro **77#000568** annulant et remplaçant la licence de création n°79 de l'officine transférée.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, et sauf cas de force majeure, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Tout intéressé a la faculté de former contre cet arrêté un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue de Général de Gaulle, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 15 mars 2013

Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 15 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

2013074-0001 arrêté 13-083 relatif au bilan  
quantifié de l'offre de soins pour l'activité  
traitement de cancer

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES  
15 mars 2013**

**Chirurgie des cancers**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
<b>75</b>	33	30	33	0	0 à 3	<b>NON</b>
<b>77</b>	14	8	13	0	1 à 6	<b>NON</b>
<b>78</b>	14	12	14	0	0 à 2	<b>NON</b>
<b>91</b>	12	9	12	0	0 à 3	<b>NON</b>
<b>92</b>	19	16	19	0	0 à 3	<b>NON</b>
<b>93</b>	15	13	15	0	0 à 2	<b>NON</b>
<b>94</b>	15	12	15	0	0 à 3	<b>NON</b>
<b>95</b>	8	7	8	0	0 à 1	<b>NON</b>
<b>Total</b>	130	107	129	0	1 à 23	<b>NON</b>

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES  
15 mars 2013

Chirurgie des cancers soumise à seuil : sein

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	18	17	18	0	0 à 1	NON
77	8	6	8	0	0 à 2	NON
78	9	9	9	0	0	NON
91	7	6	7	0	0 à 1	NON
92	10	8	10	0	0 à 2	NON
93	9	8	9	0	0 à 1	NON
94	7	7	7	0	0	NON
95	7	5	7	0	0 à 2	NON
<b>Total</b>	75	66	75			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES  
15 mars 2013**

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : digestif**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	19	19	19	0	0	NON
77	13	8	12	0	1 à 5	NON
78	13	11	12	0	1 à 2	NON
91	9	7	9	0	0 à 2	NON
92	14	12	14	0	0 à 2	NON
93	12	9	12	0	0 à 3	NON
94	13	11	13	0	0 à 2	NON
95	8	7	8	0	0 à 1	NON
<b>Total</b>	101	84	99			

**Chirurgie des cancers soumise à seuil : urologie**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	15	14	15	0	0 à 1	NON
77	8	7	8	0	0 à 1	NON
78	7	7	7	0	0	NON
91	7	6	7	0	0 à 1	NON
92	9	7	9	0	0 à 2	NON
93	9	8	9	0	0 à 1	NON
94	9	6	9	0	0 à 3	NON
95	8	6	8	0	0 à 2	NON
<b>Total</b>	72	61	72			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES  
15 mars 2013

Chirurgie des cancers soumise à seuil : thorax

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	6	5	6	0	0 à 1	NON
77	1	1	1	0	0	NON
78	1	0	1	0	0 à 1	NON
91	1	1	1	0	0	NON
92	5	4	5	0	0 à 1	NON
93	3	3	3	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	3	3	3	0	0	NON
<b>Total</b>	20	17	20			

Chirurgie des cancers soumise à seuil : gynécologie

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	14	13	14	0	0 à 1	NON
77	4	4	4	0	0	NON
78	7	5	7	0	0 à 2	NON
91	6	5	6	0	0 à 1	NON
92	9	7	10	0 à 1	0 à 2	OUI
93	6	4	6	0	0 à 2	NON
94	4	4	4	0	0	NON
95	6	5	6	0	0 à 1	NON
<b>Total</b>	56	47	57			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES  
15 mars 2013

Chirurgie des cancers soumise à seuil : ORL et maxillo-faciale

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	10	10	10	0	0	NON
77	3	2	3	0	0 à 1	NON
78	7	5	7	0	0 à 2	NON
91	2	2	2	0	0	NON
92	9	7	9	0	0 à 2	NON
93	8	7	8	0	0 à 1	NON
94	3	3	3	0	0	NON
95	4	4	4	0	0	NON
<b>Total</b>	46	40	46			

Chirurgie des tumeurs de l'encéphale

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	4	4	4	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
93	1	0	1	0	0 à 1	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	9	8	9			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES  
15 mars 2013

Chimiothérapie

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	17	17	17	0	0	NON
77	11	10	11	0	0 à 1	NON
78	9	9	10	0 à 1	0	OUI
91	8	7	8	0	0 à 1	NON
92	14	12	13	0	1 à 2	NON
93	10	9	10	0	0 à 1	NON
94	12	11	12	0	0 à 1	NON
95	7	7	7	0	0	NON
<b>Total</b>	88	82	88			

Autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	21	19	21	0	0 à 2	NON
77	6	4	6	0	0 à 2	NON
78	8	8	8	0	0	NON
91	4	4	4	0	0	NON
92	11	9	11	0	0 à 2	NON
93	4	4	4	0	0	NON
94	10	9	10	0	0 à 1	NON
95	7	7	7	0	0	NON
<b>Total</b>	71	64	71			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES  
15 mars 2013

Radiothérapie externe

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	6	6	6	0	0	NON
77	3	2	3	0	0 à 1	NON
78	2	2	2	0	0	NON
91	2	2	2	0	0	NON
92	4	4	4	0	0	NON
93	3	1	2	0	1 à 2	NON
94	4	3	4	0	0 à 1	NON
95	3	2	3	0	0 à 1	NON
<b>Total</b>	27	22	26			

Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	6	7	7	1	0	OUI
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	0	NON
93	2	1	2	0	0 à 1	NON
94	3	2	3	0	0 à 1	NON
95	1	1	1	0	0	NON
<b>Total</b>	13	12	14			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES  
15 mars 2013

Curiethérapie bas débit

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	4	3	4	0	0 à 1	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	4	4	4	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	9	8	9			

Curiethérapie haut débit

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
95	2	2	2	0	0	NON
<b>Total</b>	7	7	7			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ADULTES  
15 mars 2013

Curiothérapie débit pulsé

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	4	4	4			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS  
15 mars 2013**

**Chirurgie des cancers**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	6	5	6	0	0 à 1	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	2	2	2	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>8</b>			

**Chirurgie des tumeurs de l'encéphale**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS  
15 mars 2013**

**Chimiothérapie**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	5	4	5	0	0 à 1	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	0	1	0	0 à 1	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	7	5	7			

**Autres traitements médicaux spécifiques du cancer**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	5	4	4	0	1	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	0	1	0	0 à 1	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	7	5	6			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS  
15 mars 2013**

**Radiothérapie externe**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	1	2	0	0 à 1	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	1	1	1	0	OUI
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>			

**Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	1	2	0	1 à 2	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
ENFANTS  
15 mars 2013**

**Curiothérapie bas débit**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	1	1	1	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	2	2	2			

**Curiothérapie haut débit**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	0	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	0	0	0			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer  
**ENFANTS**  
 15 mars 2013

**Curiethérapie débit pulsé**

Département	Situation actuelle	Implantations				Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté		
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	0	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	1	1	1			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 15 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

2013074-0001 arrêté 13-083 annexe 2-3 relatif  
au bilan quantifié de l'offre de soins pour  
l'activité cardio et matériel lourd (eml)

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités interventionnelles  
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie  
15 mars 2013**

**Cardiologie interventionnelle de type 1**

(soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	
				Déficit	Excédent		
75	6	6	6	0	0	NON	
77	2	2	2	0	0	NON	
78	2	2	2	0	0	NON	
91	3	3	3	0	0	NON	
92	2	2	2	0	0	NON	
93	2	2	2	0	0	NON	
94	1	1	1	0	0	NON	
95	1	1	2	0 à 1	0	OUI	
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>20</b>				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités interventionnelles  
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie  
15 mars 2013**

**Cardiologie interventionnelle de type II**

(soit les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	
				Déficit	Excédent		
75	1	1	1	0	0	NON	
77	0	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	0	NON	
91	1	1	1	0	0	NON	
92	1	1	1	0	0	NON	
93	0	0	0	0	0	NON	
94	0	0	0	0	0	NON	
95	0	0	0	0	0	NON	
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités interventionnelles  
sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie  
15 mars 2013**

**Cardiologie interventionnelle de type III**

(soit les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte)

Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	
				Déficit	Excédent		
75	9	9	9	0	0	NON	
77	2	2	2	0	0	NON	
78	4	4	4	0	0	NON	
91	3	3	3	0	0	NON	
92	6	6	6	0	0	NON	
93	5	4	5	0	0 à 1	NON	
94	2	2	2	0	0	NON	
95	4	3	4	0	0 à 1	NON	
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0 à 1</b>	<b>NON</b>	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (FML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
15 mars 2013**

**Scanners (TDM)**

Département	Appareils				Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté		Situation future		Ecart constaté		
			Déficit	Excédent	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	59 (2)	65 (5)	6 (3)	0 (0)	45	49	0 à 4	0	OUI
77	19	22	3	0	16	18	1 à 2	0	OUI
78	22	24	2	0	17	18	0 à 1	0	OUI
91	18	20	2	0	16	17	0 à 1	0	OUI
92	28	32 (1)	4 (1)	0 (0)	24	25	0 à 1	0	OUI
93	24 (1)	27 (1)	3 (0)	0 (0)	20	21	0 à 1	0	OUI
94	24 (1)	27 (2)	3 (1)	0 (0)	17	18	0 à 1	0	OUI
95	18	21	3	0	14	15	0 à 1	0	OUI
<b>Total</b>	<b>212 (4)</b>	<b>238 (9)</b>			<b>169</b>	<b>181</b>			

Les chiffres placés entre parenthèses concernent les scanners dédiés à l'imagerie interventionnelle et il est recommandé qu'à la fin du SROS-PAS, 5 appareils supplémentaires puissent être dédiés dans la région à l'imagerie interventionnelle sous scanner.

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
15 mars 2013**

**imageurs par résonance magnétique (IRM)**

Département	Appareils				Implantations				Demandes nouvelles recevables	
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté		Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté		
			Déficit	Excédent		Borne basse	Borne haute	Déficit		Excédent
75	51	68	17	0	37	37	41	0 à 4	0	OUI
77	12	17	5	0	12	12	14	0 à 2	0	OUI
78	14	19	5	0	12	12	14	0 à 2	0	OUI
91	13	18	5	0	11	11	13	0 à 2	0	OUI
92	19	24	5	0	15	15	17	0 à 2	0	OUI
93	16	23	7	0	14	14	16	0 à 2	0	OUI
94	18	24	6	0	14	14	16	0 à 2	0	OUI
95	13	18	5	0	12	12	14	0 à 2	0	OUI
<b>Total</b>	156	211			127	127	145			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
15 mars 2013**

**Gamma caméras (Gcam)**

Département	Appareils				Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté		Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté		
			Déficit	Excédent			Déficit	Excédent	
75	26	26	0	0	11	11	0	0	NON
77	7	7	0	0	4	3	0	1	NON
78	7	6	0	1	4	4	0	0	NON
91	6	6	0	0	3	3	0	0	NON
92	17	17	0	0	8	8	0	0	NON
93	12	12	0	0	6	6	0	0	NON
94	7	8	1	0	3	4	1	0	OUI
95	7	7	0	0	3	3	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>89</b>			<b>42</b>	<b>42</b>			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
15 mars 2013**

**Tomographes par émission de positons (TEP)**

Département	Appareils				Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté		Situation future		Ecart constaté			
			Déficit	Excédent	Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent		
75	7	13	6	0	6	6	7	0	0	OUI
77	2	3	1	0	2	2	3	0 à 1	0	OUI
78	2	3	1	0	2	2	3	0 à 1	0	OUI
91	2	3	1	0	2	2	2	0	0	OUI
92	5	6	1	0	5	5	6	0 à 1	0	OUI
93	3	4	1	0	3	3	3	0	0	OUI
94	2	4	2	0	2	2	3	0 à 1	0	OUI
95	3	4	1	0	3	3	3	0	0	OUI
<b>Total</b>	26	40			25	25	30			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
15 mars 2013**

**Caissons d'oxygénothérapie hyperbare (OHB)**

Département	Appareils				Implantations				Demandes nouvelles recevables	
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté		Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté			
			Déficit	Excédent			Déficit	Excédent		
75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	0	0	1	1	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>1</b>				

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML)**  
en nombre d'appareils et nombre d'implantations  
15 mars 2013

**Cyclotrons à usage médical**

Département	Appareils				Implantations				Demandes nouvelles recevables	
	Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté		Situation actuelle	Situation future	Ecart constaté			
			Déficit	Excédent			Déficit	Excédent		
75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
91	1	1	0	0	1	1	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>1</b>				

NB : conformément aux recommandations du SROS PRS dans son volet hospitalier (cf page 183 du SROS PRS), les propositions quantitatives sont présentées dans les tableaux ci-dessus pour la période d'exécution du schéma cible ; un tiers, au maximum, des autorisations disponibles pourront être délivrées chaque année pour les équipements matériels lourds (scanners, IRM, gamma caméras, TEP)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 15 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

2013074-0001 arrêté 13-083 annexe 3-3 relatif  
au bilan quantifié de l'offre de soins pour  
l'activité urgence et réanimation

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence**  
15 mars 2013

**Services d'aide médicale d'urgence (SAMU)**

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Situation future	Déficit	Excédent		
75	1	1	1	0	0	NON
77	1	1	1	0	0	NON
78	1	1	1	0	0	NON
91	1	1	1	0	0	NON
92	1	1	1	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence

15 mars 2013

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	4	3	4	0	0 à 1	NON
77	8	8	8	0	0	NON
78	5	4	5	0	0 à 1	NON
91	6	6	6	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
93	4	4	4	0	0	NON
94	2	2	3	0 à 1	0	OUI
95	5	5	5	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>34</b>	<b>37</b>			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence**  
15 mars 2013

**Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatriques**

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	2	2	2	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	0	NON
93	1	1	1	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OOOS) pour l'activité de médecine d'urgence  
15 mars 2013

Structures des urgences (SU) adultes

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	13	12	13	0	0 à 1	NON
77	11	11	11	0	0	NON
78	12	11	11	0	1	NON
91	11	10	11	0	0 à 1	NON
92	12	11	11	0	1	NON
93	12	12	12	0	0	NON
94	9	8	9	0	0 à 1	NON
95	9	9	9	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>84</b>	<b>87</b>			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence  
15 mars 2013

Structures des urgences (SU) pédiatriques

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
77	6	6	6	0	0	NON
78	4	4	4	0	0	NON
91	4	4	4	0	0	NON
92	5	5	5	0	0	NON
93	5	5	5	0	0	NON
94	4	4	4	0	0	NON
95	4	4	4	0	0	NON
<b>Total</b>	35	35	35			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation.  
15 mars 2013

Réanimation adulte

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	16	15	15	0	1	NON
77	8	6	8	0	0 à 2	NON
78	8	7	8	0	0 à 1	NON
91	8	7	7	0	1	NON
92	12	11	11	0	1	NON
93	9	8	9	0	0 à 1	NON
94	7	7	7	0	0	NON
95	5	4	5	0	0 à 1	NON
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>65</b>	<b>70</b>			

Réanimation pédiatrique et pédiatrique spécialisée

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	Déficit	Excédent	
75	3	3	3	0	0	NON
91	1	1	1	0	0	NON
92	2	2	2	0	0	NON
94	1	1	1	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 08 Mars 2013**

**Agence régionale de santé**

Décision n °2013/030 portant désignation des  
médecins de l'ARSIF chargés d'émettre des  
avis relatifs à l'état de santé des étrangers  
malades

Décision n° 2013/030

portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.313-11 11°, L.511-4 10°, L.521-3 5°, L.523-4 et R.313-22 dans sa rédaction issue du décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour

**VU** l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé

DECIDE

**Article 1er**

Les médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dont les noms suivent sont désignés pour rendre les avis prévus par les articles L.313-11, 11° et R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 novembre 2011 susvisé :

En Seine-et-Marne

- Monsieur le Docteur Claude CROIZE
- Monsieur le Docteur Pierre Emmanuel DEBERTRAND
- Madame le Docteur Sophie FRANCEZON
- Madame le Docteur Françoise JAY-RAYON
- Madame le Docteur Patricia LORTIC

Dans les Yvelines

- Monsieur le Docteur Hung DO CAO
- Monsieur le Docteur Francis GOUX

Dans l'Essonne

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- Monsieur le Docteur Philippe BARGMAN
  - Monsieur le Docteur Hervé DADILLON
  - Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN
  - Madame le Docteur Nathalie KHENISSI
  - Madame le Docteur Madeleine PUJA
  - Madame le Docteur Diane WALLET

#### Dans les Hauts-de-Seine

- Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS
- Madame le Docteur Isabelle CHARASSON-BELKAÏD
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER
- Madame le Docteur Marcelle KERMORVANT
- Monsieur le Docteur Marc LOSSOUARN
- Madame le Docteur Béatrice SERRECCHIA
- Madame le Docteur Dominique SERVAIS
- Monsieur le Docteur Jean Frédéric WESTPHAL

#### En Seine-Saint-Denis

- Madame le Docteur Laurence DESPLANQUES
- Monsieur le Docteur Didier FAURY
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN
- Madame le Docteur Martine MURE
- Madame le Docteur Aminata SARR

#### Dans le Val de Marne

- Madame le Docteur Stéphanie ALLARD
- Madame le Docteur Jeanne BATBEDAT
- Monsieur le Docteur Matthieu BOUSSARIE
- Monsieur le Docteur Bakary DIAKITE
- Monsieur le Docteur Luc GARÇON
- Monsieur le Docteur Jacques JOLY
- Madame le Docteur Monique MELLAT
- Madame le Docteur Marie-Françoise RASPILLER
- Madame le Docteur Sylvie TRIDON
- Monsieur le Docteur Xavier WAGNER

#### Dans le Val d'Oise

- Monsieur le Docteur Gérard BRULE
- Madame le Docteur Colette BŒUF
- Monsieur le Docteur Lionel LAVIN
- Monsieur le Docteur Rémi LECOENT
- Monsieur le Docteur Yves MANZINI
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT
- Monsieur le Docteur Jean-Marc PAGANI
- Monsieur le Docteur Yves SIMON-LORIERE

## Article 2

La décision n° DS-2012/047 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogée.

## Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et aux recueils administratifs des huit préfetures de département de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 8 MARS 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Claude EVIN